

## PROCÈS-VERBAL du Comité Syndical du 06 février 2025 à 18h30

**Présents :****Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Madame LAVINA, Messieurs BENITO, DEZELU, GATESOUBE et PERRIOT.

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Messieurs AMOUREUX (suppléant), CHAUVET, GUEMON, LOMBARDI et MARDESSON.

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Madame SIMONNET, Messieurs BARDON (suppléant) et ROCHUT.

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Madame BAILLY, Messieurs GARRIDO, HERRERO et THEFFO.

**Pour la Commune de Loreux :**

Monsieur GILLET.

**Excusés :**

Messieurs BRAULT, LEPRETRE, MAUCHIEN, PAVOT et LEROUX.

Le quorum est atteint.

**Assistaient à la réunion :**

Mesdames ROUSSEAU, M'BEMBA et LACHAIZE.

**Pouvoirs :**

Monsieur BRAULT donne pouvoir à Madame BAILLY.

Monsieur MAUCHIEN donne pouvoir à Monsieur GARRIDO.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Monsieur ROCHUT est élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2024.**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**D2025\_01 VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Président présente le budget primitif provisoire. Il donne lecture de la note brève et synthétique.

*Arrivée de Madame BAILLY à 18h40*

***Recettes de fonctionnement :***

*Madame BAILLY demande des explications sur les augmentations des comptes suivants :*

*6262 frais de télécommunication*

*Madame ROUSSEAU répond que cette augmentation s'explique par la mise en place des contrôles d'accès en déchèterie et des Gaiabox pour les déchets alimentaires.*

*61551 matériel roulant*

*Madame ROUSSEAU répond que cette augmentation est due à la flambée des prix des pièces des véhicules et du fait qu'il est difficile de prévoir les pannes.*

6236 catalogues et imprimés

Madame ROUSSEAU répond qu'outre l'augmentation du prix du papier pour les imprimés, une communication spécifique auprès des collectifs est menée cette année et qu'il est notamment prévu l'achat de sacs de précollecte à leur intention.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve le budget primitif 2025.

Abstention de Madame BAILLY.

---

### **Amortissements 2025**

Les biens acquis en 2024 au chapitre 20 et 21 de la section investissement doivent faire l'objet d'amortissements.

Le montant des biens concernés pour l'année 2024 est de 843 633,06€. Il est proposé un montant à amortir de 135 700,45€ pour l'année 2025.

Il est rappelé que ce montant sera inscrit en recettes d'investissements au chapitre 40 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, chapitres correspondant aux opérations d'ordre.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les amortissements 2025

Abstention de Madame BAILLY.

---

### **Redevances spéciales des professionnels**

Chaque année, le comité syndical du SMICTOM de Sologne doit se prononcer sur le coût à appliquer dans le cadre de la redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères et des cartons des professionnels.

Les propositions ont été examinées le 03 février 2025 par la commission des finances.

Redevance spéciale collecte des ordures ménagères

2024		2025	
Coût au litre	0.024	Coût au litre	0.025
Coût au litre 2ème collecte	0.034	Coût au litre 2ème collecte	0.035
Coût au litre 3ème collecte	0.048	Coût au litre 3ème collecte	0.049
<b>Franchise d'un 660+360 pour le C0.5 soit 1020 litres</b>			

Redevance spéciale collecte des cartons

<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>412.00 €</b>	<b>400.00 €</b>

<b>Coût à l'année pour la collecte des cartons des professionnels</b>			
nombre de bacs	<b>2025</b>	<b>2024</b>	différence
1*660 litres	<b>412.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	12.00 €
2*660 litres	<b>824.00 €</b>	<b>800.00 €</b>	24.00 €
3*660 litres	<b>1 236.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	36.00 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs 2025 des redevances spéciales des professionnels.

#### **Tarifs des dépôts des professionnels en déchèteries**

Compte tenu des formules de variations de prix prévues dans le cadre des marchés publics contractés avec les prestataires, le Président propose les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

<b>TYPE DE DECHETS</b>	<b>TARIFS 2024€/ M3</b>	<b>PROPOSITION TARIF 2025/M3</b>
Déchets verts	15€	<b>15€</b>
Bois	26€	<b>26€</b>
Encombrants non valorisables (DIB)	37€	<b>38€</b>

Ces tarifs concernent uniquement les professionnels.

Ces derniers sont exonérés d'1 m3 par semaine et par type de déchets.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs 2025 des dépôts des professionnels dans les déchèteries.

### **Renouvellement du contrat emballage ménagers et papiers graphiques 2025-2029 avec CITEO.**

Le SMICTOM de Sologne est actuellement adhérent au contrat pour l'action et la performance (CAP) avec CITEO, organisme agréé par l'Etat. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le nouveau contrat-type est actuellement en cours de validation auprès des pouvoirs publics.

Dans l'attente, un avenant de prolongation a été envoyé aux collectivités.

Le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de signer le nouveau contrat type.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat avec CITEO.

---

### **Renouvellement du contrat assurance statutaire**

Le SMICTOM de Sologne est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil d'Administration du CDG41 a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

La collectivité garde la possibilité, même après avoir mandaté le CDG 41, de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher pour le lancement d'une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat assurance statutaire.

---

### **Ouvertures de postes**

- Suite à la réussite d'un examen professionnel d'avancement de grade, il est proposé d'ouvrir un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Suite au départ de l'adjoint à la responsable de collecte (mutation dans une autre collectivité), il est nécessaire de le remplacer.

Le Président informe que dans le cadre de ce recrutement, il dispose d'un poste vacant au grade d'agent de maîtrise principal et qu'il convient d'ouvrir ce poste aux autres grades de la catégorie C.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation d'ouvrir les postes suivants :

- adjoint technique
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- agent de maîtrise

Le Président précise que les postes des grades non pourvus feront l'objet d'une suppression après le recrutement.

*Monsieur BARDON demande pourquoi on ne recrute pas au sein de la structure ?*

*Monsieur DEZELU répond que pour le premier poste il s'agit d'un avancement de grade et que tout le monde peut postuler pour l'autre poste.*

*Madame BAILLY demande si les postes sont souvent pourvus par voie de mutation. Monsieur DEZELU répond par la négative.*

*Monsieur BARDON demande l'utilité de ce poste.*

*Madame ROUSSEAU répond que l'adjoint à la collecte aide la responsable sur le terrain, notamment pour les problèmes de collecte et les suivis GPS des véhicules de collecte.*

*Monsieur GARRIDO demande pourquoi on ne recrute pas déjà la personne pour la positionner par la suite sur un grade.*

*Monsieur DEZELU répond que la fréquence des comités ne permet pas de procéder de la sorte pour ce recrutement.*

Après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ouverture des postes en vue du recrutement.

Fin du comité à 19h20

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

